

RÈGLEMENT NUMÉRO V-585

RÈGLEMENT NUMÉRO V-585 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE PROCÉDER À LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona prévoit procéder à la modernisation de son réseau d'éclairage public;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le conseil municipal souhaite poursuivre la procédure d'adoption du règlement numéro V-585 et procéder à la procédure d'approbation des personnes habiles à distance par la transmission de demandes écrites sur une période de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-585 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-585 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à la modernisation du réseau d'éclairage public ».

Article 3 – Acquisition et installation

Le conseil est autorisé à procéder à la modernisation du réseau d'éclairage public et plus particulièrement l'acquisition et l'installation de 738 luminaires selon le devis préparé par Énergère, portant le numéro F00133, incluant les frais connexes, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation du 22 mai 2020 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 4 – Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 375 000 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Coût d'acquisition et installation (Selon l'estimation)	314 504,10 \$
Frais connexes et imprévus (Environ 13 %) :	40 885,53 \$
Total de la dépense :	375 000,00 \$
<small>(Ce montant inclut les taxes nettes (5%) et a été arrondi à 375 000 \$)</small>	

Article 5 – Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 375 000 \$ sur une période de 20 ans

Article 6 – Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 7 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 8 juin 2020.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion et présentation du projet: 25 mai 2020

Adoption du règlement : 8 juin 2020

Avis public - Approbation des PHV : 9 juin 2020

Tenue du registre écrit : 10 au 26 juin 2020

Transmission au MAMH : 30 juin 2020

Adoption de la résolution modificative 2020-08-268 : 24 août 2020

Approbation du MAMH : 25 août 2020

Avis public et entrée en vigueur : 27 août 2020